APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIÉ À MAJORATION N° 04/FPL/2026 DU 25/11/2026 A 10h30.

POUR

Nettoyage des locaux de la Faculté Polydisciplinaire de Larache

REGLEMENT DE CONSULTATION

Marché reconductible passé par appel d'offres ouvert national simplifié à majoration, en vertu de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 19 et du paragraphe 1 et 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et formes prévues par le présent décret.

Sommaire

Article 1 : Objet du règlement de consultation.....2
Article 2 : Maître d'ouvrage.....2
Article 3 : Composition du dossier d'appel d'offres.....2
Article 4 : Conditions requises des concurrents.....2
Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres.....3
Article 6 : Demandes des éclaircissements ou renseignements et information des concurrents.....3
Article 7 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents.....4
Article 8 : Contenu des dossiers des concurrents.....7
Article 9 : Présentation des offres.....7
Article 10 : Dépôt et retrait des plis des concurrents.....8
Article 11 : Délai de validité des offres.....8
Article 12 : Examen, évaluation et comparaison des offres.....8
Article 13 : Résultat de l'appel d'offres.....9
Article 14 : Monnaie de formulation des offres.....10
Article 15 : Langue d'établissement des pièces et des offres.....10
Article 16 : Ouverture des plis des concurrents en séance publique.....10

Article 1 : Objet du règlement de consultation

Le présent règlement de consultation concerne le Nettoyage des locaux de la Faculté Polydisciplinaire de Larache.

Article 2 : Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché issu du présent appel d'offres est la Faculté Polydisciplinaire à Larache représentée par son Doyen.

Article 3 : Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 Chaabane 1444 (8 Mars 2023), le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix/Détail estimatif ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- Le règlement de la consultation ;

Ledit dossier est téléchargeable à partir du portail des marchés publics : **(www.marchespublics.gov.ma)**.

Article 4 : Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret précité :

1- Seules peuvent, valablement, participer et être attributaire du marché issu du présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement des créances publiques ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un autre régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes ;
- Exercent l'une des activités en rapport avec l'objet du marché.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- Les personnes :
  - ✓ En liquidation judiciaire ;
  - ✓ En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
  - ✓ Ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive prise conformément aux dispositions de l'article 152 du décret précité ;
  - ✓ Qui représentent plus d'un concurrent dans un même marché.
- Les prestataires de services ayant contribué à la préparation du dossier de l'appel d'offres concerné ;
- Les titulaires dont les marchés ont fait l'objet de résiliation pour une faute qui leur incombe au titre des marchés d'achèvement y afférents.

Article 5 : Modification du contenu du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 22 § 7 du décret précité, le maître d'ouvrage peut introduire, à titre exceptionnel, des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.
Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité et au plus tard sept jours avant la date de la séance d'ouverture des plis. Passé ce délai, la date de la séance d'ouverture des plis sera reportée par avis rectificatif.
Lorsque les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du premier alinéa du deuxième paragraphe de l'article 23 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue qu'après l'expiration d'un délai minimum de dix jours. Ce délai court à partir du lendemain de la date de parution de l'avis rectificatif dans le dernier support de publication, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Article 6 : Demandes des éclaircissements ou renseignements et information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre transmise par tout moyen pouvant donner date certaine, de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre, dans les mêmes formes, à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue, au plus tard trois jours avant la date prévue

pour la séance d'ouverture des plis. Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier doit être communiqué, le même jour et dans les mêmes formes, aux autres concurrents ayant retiré ou téléchargé le dossier d'appel d'offres et aux membres de la commission d'appel d'offres.

Cet éclaircissement ou renseignement est mis à la disposition de tout concurrent potentiel dans le portail des marchés publics.
L'identité ou la dénomination du ou des concurrents ayant formulé la demande prévue au premier alinéa du présent article ne doit, en aucun cas, être divulguée.

Article 7 : Liste des pièces justifiant les capacités et les qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret n° 2-22-431, Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif, un dossier technique. Chaque dossier doit être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

1. Le dossier administratif comprend :

1.1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'un auto-entrepreneur ou d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un représentant du concurrent, celui-ci doit présenter, selon le cas :
  - Une copie certifiée conforme de la procuration légalisée, lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - Un extrait des statuts de la société et/ou copie certifiée conforme à l'original du procès-verbal de l'organe compétent lui conférant le pouvoir d'agir au nom de cette société ;
  - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- S'il s'agit d'une coopérative ou d'une union de coopératives, la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives ;

b- La déclaration sur l'honneur ;

c- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;

d- La convention constitutive du groupement prévue à l'article 150 du décret précité ou sa copie certifiée conforme, lorsque le concurrent est un groupement.

e- L'attestation d'immatriculation au registre locale des coopératives lorsque le concurrent est une coopérative ou une union des coopératives.

f- l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto– entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an lorsque le concurrent est un auto-entrepreneur.

1.2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions fixées à l'article 43 du décret précité :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou par tout autre organisme de prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné ;

c) une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce datant de moins d'un (01) an (modèle 9) pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation au registre de commerce en vertu de la législation en vigueur ;

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

II) Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1 – au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif prévues aux b) et c) de l'alinéa 1 du A du I) de l'article 28 du décret 2-22-431, une copie du texte l'habilitant à exercer les missions en relation avec les prestations objet du marché.

2 – S'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu par l'article 27 du décret 2-22-431.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

L'attestation précitée n'est exigée que des établissements publics soumis à l'impôt.

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale ou tout autre organisme de

prévoyance sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers l'organisme concerné.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci–dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

III) Lorsque le concurrent est une coopérative ou une union de coopératives, il doit fournir :

1 – Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux a), b) et c) de l'alinéa 1 du A du I) de l'article 28 du décret 2-22-431, l'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

2 – Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché :

a. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret 2-22-431.Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopératives est imposée ;

b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-22-431.

La date de production, au maître d'ouvrage, des pièces prévues aux a) et b) ci–dessus, sert de base pour l'appréciation de leur validité.

IV) Lorsque le concurrent est un auto–entrepreneur, il doit fournir :

1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et les pièces du dossier administratif, prévues aux b) et c) de l'alinéa 1) du A du I) de l'article 28 du décret 2-22-431, l'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto– entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original, délivrée depuis moins d'un an.
2. Et lorsqu'il est envisagé de lui attribuer le marché, une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties tel que prévu à l'article 27 du décret 2-22-431.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto–entrepreneur est imposé.

La date de production, au maître d'ouvrage, de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

Également le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, est tenu de déposer la version originale du dossier administratif, technique et de l'offre financière déposée électroniquement.

2. **<u>Le dossier technique comprend :</u>**

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, avec précision de la qualité de sa participation ;

En cas de groupement, ces attestations doivent être fournies pour chacun des membres.

Article 8 : Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret précité relatif aux marchés publics, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter outre le CPS et le RC paraphés et signés :

- **Le dossier administratif et technique ;**
- **L'offre financière contenant :**

1- L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché. Cet acte d'engagement, signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité, doit comporter l'ensemble des indications requises y compris le relevé d'identité bancaire (RIB) ;

2- Le bordereau des prix - détail estimatif.
Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 150 du décret précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement, soit seulement par le mandataire, si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché. L'acte d'engagement du groupement concerné doit également préciser le montant correspondant à la part revenant à chacun des membres dudit groupement.

Article 9 : Présentation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret précité, et celles du chapitre IV de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n°1692-23 du 04 hijja 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatives aux marchés publics, le dossier présenté par chaque concurrent contient 2 enveloppes électroniques distinctes :

- La première enveloppe contient, outre les pièces des dossiers administratif et technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés et signés par le concurrent ou son représentant dûment habilité ;

- La deuxième enveloppe contient l'offre financière.

Chaque pièce doit être signée électroniquement par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ces pièces sont signées, soit par l'ensemble des membres du groupement, soit uniquement par le mandataire conformément aux dispositions du paragraphe C) de l'article 150 du présent décret.

Article 10 : Dépôt et retrait des plis des concurrents

Le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent, obligatoirement, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1692-23 du 4 Hija 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics.
Les concurrents peuvent retirer électroniquement, antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis, les plis déposés sur le portail des marchés publics. Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du certificat de signature électronique ayant servi au dépôt de ce pli.

Article 11 : Délai de validité des offres

Conformément aux dispositions de l'article 36 du décret précité, les concurrents resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, qui commence à courir à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Toutefois, lorsque la commission d'appel d'offres considère qu'elle n'est pas en mesure d'effectuer son choix pendant le délai de validité des offres prévu à l'alinéa précédent, le maître d'ouvrage saisit les concurrents concernés, avant l'expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception en vue de leur demander une prorogation du délai de validité des offres d'une durée supplémentaire qu'il fixe et ce conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du Ministre délégué auprès de la Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444
(23 juin 2023). A cet effet, le maître d'ouvrage fixe aux concurrents concernés une date limite pour faire connaître leurs réponses.

Article 12 : Examen, évaluation et comparaison des offres

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 39, 42, 43 et 44 du décret précité. Ainsi l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres se feront en trois étapes :

1ère étape : Examen des dossiers administratifs et techniques

La commission procède à l'examen des pièces des dossiers administratif et technique à huis clos et écarte les concurrents qui :

a- Ne satisfont pas aux conditions requises prévues à l'article 4 ci-dessus ;
b- N'ont pas respecté les prescriptions de l'article 9 ci-dessus en matière de présentation de leurs dossiers ;
c- N'ont pas présenté les pièces exigées ;
d- Sont représentés par la même personne dans le cadre de l'appel d'offres ;
e- Lorsque la présentation du cautionnement est exigée, ont produit le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelles et solidaire en tenant lieu, non original ou dont l'objet n'est pas conforme à celui de l'appel d'offres, dont le montant inférieur à la somme demandée ou qui comporte des réserves ou des restrictions ;
f- N'ont pas la capacité financière et technique eu égard aux critères figurant au règlement de consultation prévu à l'article 7.

Lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent concerné, sous réserve de l'introduction des rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 43 du présent décret.

2ème étape : Evaluation financière

Conformément aux dispositions du paragraphe 3-a de l'article 20 du décret précité, la Majoration consentie par le concurrent ne peut être nulle et doit être exprimée en pourcentage au deuxième chiffre après la virgule au plus, sous peine d'écartement de son offre.

L'offre la mieux–disante est celle du concurrent ayant proposé le taux de majoration le plus faible appliqué à l'estimation du coût des prestations établie par le maître d'ouvrage sous– réserve des dispositions du a) du paragraphe 3 de l'article 20 du décret 2-22-431 précité :

Article 13 : Résultat de l'appel d'offres

Conformément à l'article 47 du décret 2-22-431, le maître d'ouvrage informe, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen donnant date certaine, l'attributaire de l'acceptation de son offre dans un délai n'excédant pas le troisième jour suivant la date d'achèvement des travaux de la commission d'appel d'offres.

Dans le même délai, il informe, par lettre recommandée avec accusé de réception, les concurrents éliminés, en leur indiquant les motifs de rejet de leurs offres. Cette lettre est accompagnée des pièces contenues dans leurs dossiers. Toutefois, les pièces ayant été à l'origine de l'écartement des concurrents sont conservées par le maître d'ouvrage pendant un délai minimum de cinq ans, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement

Provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu qui est restitué aux concurrents écartés, dans les quarante-huit heures suivant la date d'envoi de la lettre visée au deuxième alinéa du présent article.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut, en aucun cas, être modifié par le maître d'ouvrage ou l'autorité compétente.

Article 14 : Monnaie de formulation des offres

Conformément aux dispositions de l'article 21 du présent décret, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

Article 15 : Langue d'établissement des pièces et des offres

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Décret n°2-22-431 précité, la langue dont laquelle doivent être établies les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents est la langue française ou / et arabe.

Article 16 : Ouverture des plis des concurrents en séance publique

La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par l'avis d'appel d'offres ; si ce jour est déclaré férié ou chômé, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure.

Elaboré Par :

Le maître d'ouvrage (Faculté Polydisciplinaire de Larache)



Le Prestataire (Lu et Accepter)

ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'administration

- Mode de passation : par appel d'offres ouvert national simplifié à majoration sur offre des prix **N°04/FPL/2026 du 25/11/2026 à 10H30.**

- Objet du marché : **NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA FACULTE POLYDCIPLINAIRE DE LARACHE**

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe I)1 de l'article 19, l'alinéa a) du paragraphe I)3 de l'article 19, paragraphe 1 de l'article 20 et l'alinéa a) paragraphe 3 de l'article 20 décret n° 2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 mars 2023) relatif aux marchés publics.

B - Partie réservée au concurrent agissant à titre individuel :

a) Cas des personnes physiques:[1]

Je soussigné ..... (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:
.....

Affilié à[2].....sous le numéro:
.....

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro
.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

b) Pour les personnes morales:[1]

Je soussigné ..... (prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de.....

Adresse du siège social de la société:
.....

[1]Indiquer les mêmes informations prévues au a) ou b) ci-dessus, selon le cas.
[1]Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à ces obligations.
[2]Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.

Adresse du domicile élu:
.....

Affiliée à[2].....sous le numéro:
.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:
.....

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :
.....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise:
.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

C - Partie réservée aux concurrents membres d'un groupement :

Nous soussignés:[3]

– Membre n° 1:
.....

– Membre n° 2:
.....

– Membre n° n:
.....

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous nous obligeons conjointement/solidairement (choisir la mention adéquate) et désignons.....(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement;

D- Partie commune à tous les concurrents :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) Remets (remettons), revêtu de ma (nos) signature (s) un bordereau de prix et un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres;
2) M'engage (nous nous engageons) à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai (nous avons) établi moi-même (nous-mêmes), lesquels font ressortir :

[3]Supprimer la mention inutile.

- Montant estimé toutes taxes comprises : **361.411,63 DH (Trois Cent Soixante et Un Mille Quatre Cent Onze dirhams et Soixante-Trois Centimes)**

– Taux de majoration : ..... (en pourcentage)

– Montant total toutes taxes comprises après majoration : ……..... (en lettres et en chiffres)

Se libère Faculté Polydisciplinaire à Larache des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(postal, bancaire ou à la TGR)[4] ouvert au nom de .....(titulaire du marché) à.....(localité) sous le relevé d'identification bancaire numéro[5] : .....

Fait à....., le.....

(Signature électronique du concurrent)

ANNEXE 2 : Déclaration sur l'honneur

Objet du marché : Appel d'offres ouvert national simplifié à majoration sur offre des prix N°04/FPL/2026 du 25/11/2026 à 10H30. relatif Nettoyage des locaux de la Faculté Polydisciplinaire de Larache

A - Pour les personnes physiques :

Cas des personnes physiques agissant pour leur propre compte :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone :
.....
Numéro du fax :
.....
Adresse électronique : .....
Adresse du domicile élu : .....
Affilié à la CNSS [2] sous le numéro :
.....
Inscrit au registre du commerce de……..(localité) sous le numéro: .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) [3] numéro[4] :
.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

[4] Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.

Cas de l'auto-entrepreneur :

Je soussigné.....(nom et prénom), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.
Numéro de téléphone :
.....
Numéro du fax :
.....
Adresse électronique : .....
Adresse du domicile élu : .....
Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le numéro .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) [5] numéro[6] : .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

B- Pour les personnes morales :

1. **Cas des sociétés :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité), agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique), au capital social de : .....
Numéro téléphone :
.....
Numéro du fax :
.....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège social de la société : .....
Adresse du domicile élu : .....
Affiliée à la CNSS, sous le numéro:[7] .....
Inscrite au registre du commerce....., sous le numéro : .....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[8] numéro[9]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

2. **Cas des établissements publics :**

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le comptede .....(dénomination de l'établissement).
Numéro téléphone :
.....
Numéro du fax :
.....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège : .....
Affiliée à[10].....sous le numéro: .....
Inscrit au registre du commerce de [11]…….(localité) sous le numéro: .....

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise [7]:.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro [7]: .....
Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[12] numéro[13]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

3. Cas des coopératives ou union des coopératives

Je soussigné .....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des coopératives), au capital social de.....
Numéro de téléphone :
.....
Numéro du fax :
.....
Adresse électronique : .....
Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives : .....
Adresse du domicile élu : .....
Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro.....
Affiliée à la CNSS sous le numéro [5]:
.....
Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro : .....
Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise : .....
Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR)[14] numéro[15]: .....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés

Déclare sur l'honneur :

1 Que je remplis les conditions prévues à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics ;

2 M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

3 M'engager à couvrir, dans les conditions fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

4 Atteste que je dispose des autorisations requises pour l'exécution des prestations telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur ;

5 Atteste que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou redressement judiciaire ;

6 Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à participer aux appels d'offres;(16)

7 Je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des

pratiques defraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché ;

8 Je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, de promesses, de dons ou de présents, en vue d'influer sur la procédure de conclusion du marché et de son exécution ;

9 J'atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêts ;

10 J'atteste que je n'ai pas participé à la préparation du dossier de l'appel d'offres considéré ; Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature, sous peine de l'application des mesures coercitives prévues à l'article 152 du décret n° 2-22-431 du 8 mars 2023.

Fait à ...…....., le.....….....

Signature et cachet du concurrent

---

(1) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.
(2) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(3) Supprimer la mention inutile.
(4) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(5) Supprimer la mention inutile.
(6) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(7) Ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(8) Supprimer la mention inutile.
(9) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(10) Indiquer la CNSS ou tout autre régime particulier de prévoyance sociale.
(11) Lorsque l'établissement public est assujetti à cette obligation.
(12) Supprimer la mention inutile.
(13) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(14) Supprimer la mention inutile.
(15) Le relevé d'identité bancaire (RIB) contient 24 positions.
(16) A supprimer, ce paragraphe dans le cas où le concurrent n'est pas en situation de redressement judiciaire.